

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mars à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués le 27 février 2025 en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	22
Nombre de membres présents	16
Procurations	5
Nombre de membres votants	21

Convoqués :

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Étaient représentés :

LECULLIER Lysiane par COUSSET Alain ; MAGNE Didier par NOIZET Michel ; ROUXEL Patricia par LARGEAU Vanessa ; THIBAUT Evelyne par BOURDIER Christine ; ZAPATA Laurie par LE BARS Arlette

Étaient absents (excusés et non excusés) :

HIPEAU Gaëlle

M Olivier MARTINEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame Vanesse LARGEAU, en sa qualité de première adjointe et en l'absence de madame le Maire, ouvre la séance à 20h34 et énumère les pouvoirs. Elle présente les excuses de la part de Madame le Maire qui ne peut être présente.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 17 décembre 2024 et 28 janvier 2025 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES GENERALES

I. Modifications des statuts du SERTAD

Délibération 2025_008

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Patrick TROCHON

Par délibération du 22 janvier 2025, le SERTAD a validé ses nouveaux statuts incluant plusieurs modifications :

- Article 1^{er} :
 - Syndicat mixte ouvert et non plus fermé
 - Intégration des 10 communes de l'ancien syndicat d'eau de Lezay
 - Syndicat mixte d'alimentation en eau potable pour la commune de Saint Martin les Melle
 - Suppression de 415 compteurs

- Article 2.2.1 :
 - Suppression de la phrase : ce service distribution fera l'objet d'un budget annexe
- Article 7.1 :
 - Modification du nombre de délégués passant à 39
- Article 7.1.2 :
 - Rajout : les délégués élus peuvent être des représentants communautaires ou communaux
 - Le nombre de délégués est fixé à 26 répartis comme suit :
- CAN (30.20% habitants) : 8 délégués

- HVDS (24.27% habitants) : 6 délégués
- Mellois (45.53% habitants) : 12 délégués
- Article 7.3 :
 - Modification du nombre de Vice-Présidents : huit
- Article 11 :
 - Rajout : du service de gestion comptable de Melle
- Article 12.3 :
 - Suppression de la mention : A titre informatif, en 2019, la part fixe était de 36.72 euros par compteur.

La commune adhérente au SERTAD, doit délibérer dans un délai de trois mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SERTAD.

II. Mode de relevage des ordures ménagères

[Délibération 2025_009](#)

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Christine BOURDIER

Dans l'affaire opposant la Commune d'Aigondigné à la Communauté de Communes de Mellois en Poitou (CCMP) sur le mode de collecte des déchets ménagers, le Tribunal Administratif de Poitiers a rendu son jugement le 06 février 2025.

Il ressort que Madame le Maire a refusé de transférer son pouvoir de police spéciale sur la collecte des déchets ménagers au Président de la CCMP.

En décembre 2022, Madame le Maire d'Aigondigné a fixé un arrêté municipal réglementant la collecte des déchets ménagers sur le territoire communal d'Aigondigné et contesté par la CCMP.

Le Tribunal Administratif a estimé que du fait de la création de la CCMP, le transfert de collecte des déchets relevait de la responsabilité de l'EPCI Mellois en Poitou.

Ainsi, le règlement municipal n° 0010-2022 du 28/12/2022 de collecte des déchets ménagers sur le territoire communal d'Aigondigné est annulé et la Commune est condamnée à verser 1300 € de frais à la CCMP.

La Commune a la possibilité de se pourvoir en appel jusqu'au 06 avril 2025 mais l'appel n'est pas suspensif et le jugement est exécutoire.

La Commune a néanmoins la possibilité de saisir la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX d'une requête en référé-suspension, pour suspendre les effets de jugement de première instance dans l'attente de l'arrêt au fond de la Cour Administrative d'Appel (qui peut n'intervenir que dans un ou deux ans).

Le 07 février 2025, la CCMP a adressé un courrier à Madame le Maire en précisant les différentes phases de déploiement du mode de collecte sur la Commune d'Aigondigné pour une mise en place de bacs collectifs au mois de mai 2025.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur un éventuel pourvoi en Appel et le calendrier de déploiement du mode collecte sur la Commune d'Aigondigné.

Débat :

- Laurent AUDE rappelle l'historique depuis 2019 et les différentes interventions intervenues. « Aigondigné reste la seule commune de la CCMP à ne pas intégrer ce mode de relevage des ordures ménagères et on commence à nous regarder de travers. Il existe également des possibilités de colonnes enterrées. Je ne suis pas pour ce mode de collecte, mais dans les conditions actuelles, je ne vois pas ce qui pourrait nous donner raison en Appel. »
- Patrick TROCHON concède que le mode de tri de la commune n'est pas optimal mais que la politique de relevage de la CCMP n'est pas une bonne politique. Il est urgent de gagner du temps. Avec ce mode de collecte, nous ne sommes pas au bout de nos frais. Le mai de Brioux sur Boutonne qui l'a engendré, en revient. En 2023, on a augmenté le coût de la tonne de 33%. Depuis, beaucoup ont fait marche arrière (Surgères, SMC, et pour revenir à un mode de relevage individualisé.
- Céline AIMON déclare que lorsque la commune a fait ce règlement spécifique, on était tous d'accord pour dire que ce mode de collecte n'était pas le bon. Trois ans plus tard, on sait que cela ne fonctionne pas. A mon sens, ce que l'on aurait dû faire, c'est négocier pour les solutions que nous apportions et que la CCMP n'avait pas. Cela ne sert à rien de faire appel si on ne négocie pas. Si on fait Appel sans négocier, je suis contre.
- Fernando TEXIER affirme que des propositions ont été faites à la CCMP mais qu'elle n'en a pas tenu compte.

- François GOMES dit que la configuration de Melle est différente de la nôtre. Aujourd'hui, c'est un coût astronomique pour eux alors même que la CCMP est confrontée à des finances restreintes. La CCMP s'est avancé beaucoup en prenant cette compétence qui coûte de plus en plus chère dans leur budget de fonctionnement. C'est également le traitement des déchets qui coûte cher et chaque administré va devoir payer plus cher.
- Patrick TROCHON affirme que ce mode amplifie l'injustice fiscale.
- Laurent AUDE dit que les agents de la CCMP en ont assez de faire du porte à porte pour leurs conditions de travail.
- Serge JOFFREDO (DGS) demande « combien d'agents consentiriez-vous à recruter pour faire le nettoyage de ces nombreux points d'apport volontaires. Aujourd'hui, sur ces POV, ces deux agents de la commune qui retirent les déchets autour des POV car les agents de la CCMP ne veulent pas le faire. C'est une journée de travail complète pour deux agents. Combien demain avec la multiplication des POV pour les ordures ménagères alors même que cette compétence n'est pas communale ?
- Christine BOURDIER dit que madame le maire a conservé sa compétence de police spéciale. Il avait été proposé à la CCMP que les citoyens soient responsables de leurs poubelles, mais...
- Céline AIMON dit que si on continue comme cela, ce sera quoi au final ?
- Vanessa LARGEAU comprend Céline AIMON en précisant que, même si la commune gagne en appel, on sera quand même obligé de mettre en place ce mode de collecte. C'est quoi la solution, même si la CAA nous donne raison ?
- Laurent AUDE ne sait pas sur quel motif de droit la Cour Administrative d'Appel pourrait donner raison à la commune en appel et notre avocat n'est pas en capacité aujourd'hui de le dire.
- Céline AIMON : « Soit on n'aura rien et la mise en place se fera dans de mauvaises conditions ; soit on gagne du temps éventuellement et on met en place des choses. S'il n'y a pas de négociation, même si elle est difficile, cela ne sert à rien. Si on fait Appel, c'est à condition qu'on négocie en parallèle.
- Laurent AUDE insiste sur la question du motif de l'appel. S'il n'y a pas de fait nouveau, il n'y a pas lieu d'aller en Appel. Il y a là un vrai enjeu politique !
- Patrick TROCHON : « je vais voter pour l'Appel, mais je suis d'accord avec Céline AIMON, dans le temps du jugement, il faut renégocier. »
- Céline AIMON : « La seule façon de ne pas aller dans le mur, c'est de RENEGOCIER !! Si on le fait, nous devons, nous aussi, changer d'attitude »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, suivant le nombre de voix majoritaires des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'Appel possible auprès du Tribunal Administratif d'Appel avant le 06 avril 2025 **par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Laurent AUDE, Céline AIMON et Arlette LE BARS) et 6 ABSTENTIONS ;**
- **APPROUVE** que soit effectuée une requête en référé-suspension par-devant la Cour d'Appel Administrative **par 18 voix POUR, 3 voix CONTRE (Laurent AUDE, Céline AIMON et Arlette LE BARS) et 0 ABSTENTION ;**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

III. Intégration de nouveaux membres à la commission communale des FINANCES

Délibération 2025_021

Rapporteur : Vanessa LARGEAU

Messieurs Patrick TROCHON et Christian BAUMGARTEN ont émis le souhait de rejoindre la commission Finances en qualité de titulaires.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour valider l'intégration de ces nouveaux membres à cette commission, aujourd'hui composée de 07 membres : Patricia ROUXEL/ Lysiane LECULLIER/ Céline AIMON/ Christine BOURDIER/ Roselyne DUMORTIER/ François GOMES/ Evelyne THIBAUT.

Débat : sans objet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'intégration de ces deux nouveaux membres à la commission FINANCES

IV. Attribution du marché public d'étude de faisabilité pour la réalisation d'une installation de géothermie.

Délibération 2025_010

Rapporteur : Evelyne THIBAUT et Patrick TROCHON

La commission MAPA s'est réunie le lundi 24 février 2025 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres pour l'étude de faisabilité pour la réalisation d'installation de Géothermie.

Le marché consiste dans le choix d'un groupement de bureaux d'études fluides et hydrogéologiques pour une étude de faisabilité géothermique adossé à un système de chaussée thermodynamique (power-road).

Pour mémoire, le Power-Road en géothermie est un procédé innovant visant à exploiter la chaleur terrestre de manière efficace et durable, en utilisant des technologies modernes pour extraire, transporter et utiliser la chaleur de manière optimale. Il représente une alternative intéressante pour les zones géographiques adaptées, offrant un potentiel pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et diminuer l'empreinte carbone.

En outre, ce procédé contribue à respecter les obligations du décret tertiaire, qui impose la réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire.

Le rapport d'analyse (RAO) ainsi que sa présentation ont été réalisés par le CRER, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Débat : sans objet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **ATTRIBUE le marché d'étude à la société BATIMGIE pour un montant de 11 685€ HT**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout afférent.**

FINANCES

V. Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Natacha LABOSSAY (Comptable)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du 12 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Aigondigné ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal,

Statuant sur les chiffres exposés comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	5 071 880.93 €
Dépenses de fonctionnement :	4 461 666.15 €
Résultat de fonctionnement 2024 :	610 014.78 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023 :	2 291 445.30 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	2 901 460.08 €

Section d'Investissement

Recettes d'investissement :	1 511 708.13 €
Dépenses d'investissement :	1 166 660.69 €
Résultat d'investissement 2024 :	345 047.44 €
Déficit Investissement reporté 2023 :	-680 577.15 €

Résultat d'investissement cumulé :	-335 529.71 €
------------------------------------	----------------------

Par ailleurs la section d'investissement présente des restes à réaliser en investissement :

Résultat :	-335 529.71 €
Dépenses :	-507 160.68 €
Soit report :	-842 690.39 €

Total du besoin de financement d'investissement :	-842 690.39 €
---	----------------------

Le résultat du compte administratif de la commune d'élève à :

Fonctionnement :	2 901 460.08 €
Investissement :	-842 690.39 €
Résultat :	2 058 769.69 €

Après s'être fait présenter le compte financier unique et les différentes décisions qui s'y rattachent,

Débat : sans objet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune d'Aigondigné pour son budget 44600**
- **DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VI. Affectation des résultats du budget principal 2024 au budget 2025 du budget principal 44600

Délibération : 2025_020

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Natacha LABOSSAY (Comptable)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 et son article D5217-13 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 :	610 014,78 €
Report :	2 291 445,30 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	2 901 445,30 €

Section d'investissement

Résultat d'investissement :	345 047,44 €
Déficit d'investissement reporté :	- 680 577,15 €
Résultat d'investissement cumulé :	- 335 529,71 €
RAR :	- 507 160,68 €
Besoin de financement :	- 842 690,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 842 690,39€
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 2 058 769,69€
- Le déficit d'investissement est reporté à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » pour la somme de 335 529,71€

Débat : sans objet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **DECIDE d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la manière suivante :**
 - o **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 842 690.39€**
 - o **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »**
 - o **Le déficit d'investissement est reporté à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » pour la somme de 335 529.71€**

VII. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Délibération : 2025_012

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Natacha LABOSSAY (Comptable)

Le conseil municipal d'Aigondigné,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Débat :

- Monsieur Patrick TROCHON fait remarquer que le délai de remboursement de la dette est d'à peine deux ans, ce qui est très bas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire

RESSOURCES HUMAINES

VIII. Remboursement des frais de visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de conduite des véhicules poids lourd aux agents communaux

Délibération : 2025_013

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Serge JOFFREDO (DGS)

La conduite des véhicules mais également des engins mobiles automoteurs et des équipements servant au levage peut occasionner des accidents graves, de ce fait la réglementation instaure plusieurs types d'obligations de formations.

Afin d'assurer à la fois la sécurité de leurs agents et le respect de la réglementation en vigueur, l'autorité territoriale doit appliquer simultanément plusieurs dispositions issues du :

- Code de la Route,
- Code du Travail,
- Code des transports,
- Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le Code de la Route dans son article R221-1 précise que « Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre. »

Les permis de conduire des catégories C, C1Eb C1b CE, D1E, D1, DE et BE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable (article R221-10 du Code de la Route).

Vu le Code de la Route, Article R226-1 à R226-4, Chapitre VI : Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Considérant que dans le cadre d'un renouvellement, les agents ne peuvent se soustraire à une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin agréé et que les honoraires du médecin agréé ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Madame le Maire propose de rembourser le contrôle médical aux agents, si le permis poids lourd est demandé pour l'exercice de leurs fonctions.

Débat : sans objet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés

- **DECIDE** de rembourser la visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd aux agents territoriaux, dont le permis poids lourd est demandé pour l'exercice de leurs fonctions.
- IX. **Création d'un poste non permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts, pour Accroissement Temporaire d'Activité ouvert au cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales**
Délibération : 2025_014
Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Serge JOFFREDO (DGS)

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste sur un emploi non permanent afin de recruter un agent au Service Technique pour les espaces verts, pour assurer des missions d'entretien sur le territoire de la commune.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer à compter du 1er avril 2025, un emploi non permanent d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2025 inclus, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Débat : sans objet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour assurer des missions d'entretien sur le territoire de la commune, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 1er avril 2025, pour une durée maximale de 8 mois soit jusqu'au 30 novembre 2025.
 - **PRECISE** que l'agent sera rémunéré sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, Échelon n°1, Échelle C1, ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - **AJOUTE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
 - **DIT**, que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.
- X. **Création d'un poste non permanent à temps complet d'assistant de communication et gestion des événements, pour Accroissement Temporaire d'Activité ouvert au cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales**
Délibération : 2025_015
Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Serge JOFFREDO (DGS)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste sur un emploi non permanent afin de recruter un agent au Service Communication, pour organiser des actions de communication, de relations publiques et gérer, coordonner les événements de la commune.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer à compter du 10 mars 2025, un emploi non

permanent d'agent administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée de 25 semaines, soit jusqu'au 31 août 2025 inclus, par suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Débat : sans objet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

DECIDE la création d'un emploi non permanent, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour organiser des actions de communication, de relations publiques et gérer, coordonner les événements de la commune, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 10 mars 2025, pour une durée maximale de 25 semaines soit jusqu'au 31 août 2025.

PRECISE que l'agent sera rémunéré sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial, Catégorie C, Échelon n°1, Échelle C1, ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AJOUTE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.

DIT, que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

XI. Création d'un poste non permanent à temps complet d'assistant comptable pour Accroissement Temporaire d'Activité ouvert au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux

Délibération : 2025_016

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Serge JOFFREDO (DGS)

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste sur un emploi non permanent afin de recruter un agent au Service comptable et budgétaire, pour assurer diverses tâches administratives et le traitement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer à compter du 1er avril 2025, un emploi non permanent d'agent administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée de 18 semaines et 6 jours, soit jusqu'au 10 août 2025 inclus, par suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Débat : sans objet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour assurer diverses tâches administratives et le traitement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 1er avril 2025, pour une durée maximale de 18 semaines et 6 jours soit jusqu'au 10 août 2025.
- **PRECISE** que l'agent sera rémunéré sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial, Catégorie C, Échelon n°1, Échelle C1, ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AJOUTE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- **DIT**, que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

ETUDES TRAVAUX

XII. Convention Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sur le patrimoine culturel

Délibération : 2025_017

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Serge JOFFREDO (DGS)

Le rapport du CAUE constituant un pré diagnostic des ouvrages culturels de la commune a été présenté au Bureau municipal du 21 janvier 2025. Ce pré diagnostic fait état de la nécessité de solliciter une étude complémentaire. Le Bureau municipal a émis un avis favorable en accompagnant cette étude complémentaire d'une demande de subvention au Département des Deux Sèvres.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) propose un accompagnement pour les communes dans la gestion de leurs projets. Il peut établir un pré-diagnostic et un programme d'étude pour clarifier les besoins du projet, définir les ambitions et les contraintes. Il aide à définir et organiser la mission, en travaillant avec la commune sur son contenu et son découpage. Le CAUE soutient également la mise en concurrence des professionnels en guidant la commune dans la publication des annonces de marché public et en fournissant des modèles techniques. La consultation peut être simplifiée ou se faire en deux étapes, et le CAUE peut accompagner la commune à chaque phase. Enfin, il propose un accompagnement ponctuel ou complet pour recruter une équipe, selon qu'il y ait des auditions ou non.

Si la commune souhaite déléguer une mission, elle peut convenir d'un accompagnement au recrutement. Les forfaits couvrent la moitié du coût, le CAUE79 prenant en charge l'autre moitié.

Le forfait ponctuel est de 500 euros pour les communes adhérentes, et le forfait complet est de 750 euros.

Débat : sans objet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **APPROUVE** l'accompagnement complet du CAUE pour un montant de 750€
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

XIII. Convention ID79 sur la requalification de la RD324 rue Pauline Rolland et la RD 304 rue Jacques Bujault

Délibération : 2025_018

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Serge JOFFREDO (DGS)

La commune d'Aigondigné envisage l'aménagement de la RD304 à Tauché, avec pour objectif prioritaire la sécurisation des piétons.

Il convient de recruter un maître d'œuvre qui aura la charge de réaliser les études de conception, nécessaires au dépôt des dossiers de subvention et à l'exécution des travaux.

Pour engager cette opération et attribuer un marché de Maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement d'ID79 INGÉNIEUR DÉPARTEMENTALE pour les missions suivantes :

- Rédaction du préprogramme de l'opération,
- Rédaction des pièces administratives et techniques de la consultation (Règlement de consultation, Acte d'engagement, Cahiers des clauses particulières) incluant les réunions de travail pour finaliser la rédaction de ces pièces,
- Mise au point de la procédure de consultation,
- Accompagnement dans l'analyse des candidatures et des offres,
- Participation aux éventuelles auditions puis négociations.
- Participation à la réunion de lancement de l'opération

Le montant forfaitaire de la mission d'ID79 INGÉNIEUR DÉPARTEMENTALE s'élève à :

2 400 € net.

Débat : sans objet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** de choisir ID79 INGÉNIEUR DÉPARTEMENTALE pour assister la commune dans l'élaboration d'un préprogramme et pour l'organisation de la consultation de Maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention entre la commune et ID79 INGÉNIEUR DÉPARTEMENTALE.

XIV. Nomination de voie communale

Délibération : 2025_019

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Serge JOFFREDO (DGS)

Madame la 1ère Adjointe expose qu'il s'agit de nommer la voie communale n°12 existante.

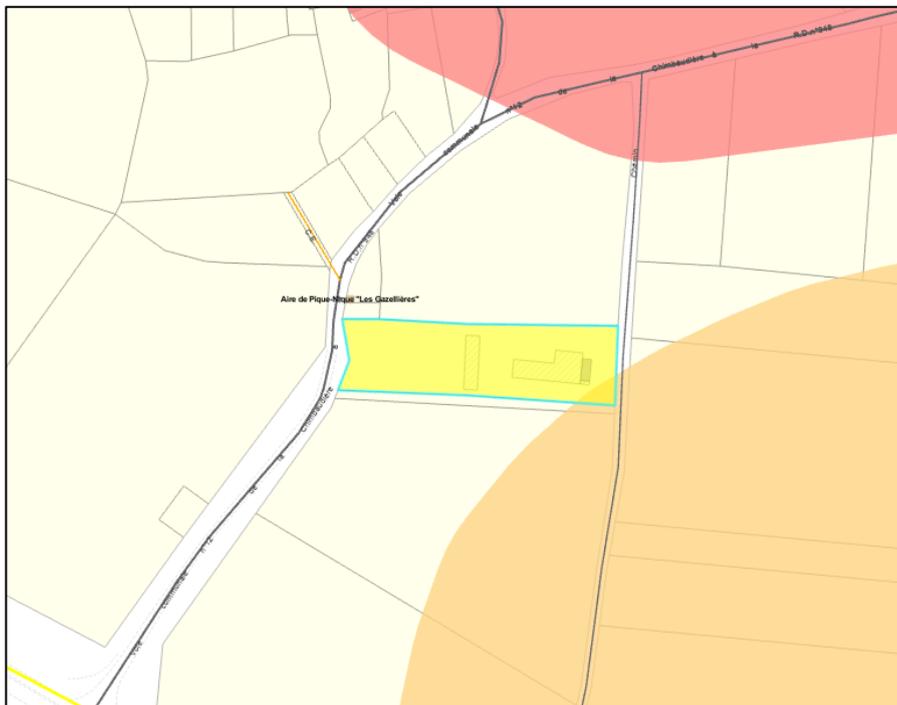
Il appartient au Conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie suivante au lieu-dit « les Gazelières » à Thorigné :

- Partant de la RD n°948 de « Limoges à Niort » à la rue des Loges ➤ Rue de La Chimbaudière



Proposition de nomination :
Rue de La Chimbaudière

Débat :

Patrick TROCHON dit qu'il y a un problème de noms identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** de reporter la décision à un Conseil municipal ultérieur.

INFORMATIONS DIVERSES

XV. Ordre du jour du Bureau municipal du 11 février 2025

Rapporteur : Vanessa LARGEAU

XVI. Compte rendu des commissions

Rapporteur : Vanessa LARGEAU

XVII. Recrutement en cours

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Serge JOFFREDO (DGS)

XVIII. Engagement pris par délégation

XIX. Animations à venir

XX. Agenda

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Serge JOFFREDO (DGS)

- 10 mars 2025 : Commission RH

- 11 mars 2025 : Bureau municipal
- 13 mars 2025 : CCID
- 17 mars 2025 : Commission Finances
- 18 mars 2025 : CA CCAS
- 27 mars 2025 : CST
- 25 mars 2025 : Prix Villages Fleuris/ CM décalé au 1er avril 2025
- 27 mars 2025 : Bureau des maires MEP
- 29 mars 2025 : Conférence des maires Aigondigné
- 31 mars 2025 : Commission Scolaire
- 1^{er} avril 2025 : Conseil municipal